

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Porz Ruz, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents: Julien KERGUILLEC, Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Alexandre BOUGET, Erwan NORMAND, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Marcel SCOUARNEC, Emmanuel BECQUET, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Pierre-Yves CROGUENNEC, Stephane NEAR, Catherine LAURENT, Pascale DERRIEN, Nolwenn MALENGREAU, Sabine REBEYROTTE, Yves KERVEVAN, Anthony COLLETER

Absents Vanessa DUGARD (procuration Y KERVEVAN), Maria des Lourdes DA SILVA

Secrétaire de séance : BOUGET Alexandre

---

### Ordre du Jour

#### - Tarifs cuisine centrale

Le budget annexe cuisine centrale a été créé afin de centraliser toutes les dépenses relatives à cette activité en vue d'une tarification au meilleur coût à l'ensemble des restaurants satellites. Sur l'année scolaire 2022/2023 période de référence, 109975 repas ont été préparés sur la période septembre 2022 au 31 août 2023. La cuisine centrale fournit des cuisines satellites de la résidence du Brug, des 3 écoles, du centre de loisirs et du foyer de vie Saint Exupéry. La commune poursuit son travail sur la réduction du gaspillage alimentaire en étant très attentive aux quantités mises en production. Poursuite l'instauration du BIO ou local en proposant à chaque repas l'une ou l'autre composante afin de répondre aux obligations de la loi EGALIM. Des tableaux de bord sont tenus par la responsable de la cuisine. Au titre de cette année (situation au 21 novembre) nous avons dépensé en alimentaire 389 734 €, pour répondre à nos obligations EGALIM nous avons acheté pour 42 200 € de bio et 112 932 € de local. La cuisine centrale poursuit ce travail, en faisant face à des difficultés croissantes d'augmentation des tarifs et de rupture régulière d'approvisionnement.

Par ailleurs, en 2023, suite à l'absence prolongée d'un agent en maladie longue durée et au départ d'un autre, nous avons rencontré de grosses difficultés de recrutement sur le métier de cuisinier actuellement en tension.

Pour 2024, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II »), dans son article 204, **rend obligatoire la mise en place d'une collecte sélective en vue de la valorisation des déchets pour les gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques**. Nous avons estimé la quantité de bio déchets à hauteur de 11 tonnes /an. Nous étudions les possibilités de valorisation possibles, compostage en interne ou d'externalisation du traitement.

- Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer les tarifs du service.

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Le repas                            | 6.86 €  |
| La journée résident                 | 13.72 € |
| Le repas de Noël et du jour de l'an | 25.61 € |

|  |         |
|--|---------|
| La journée au foyer de vie                           | 16.38 € |
| Le repas du dimanche                                 | 10.73 € |
| Le gouter de base (café, thé, pain beurre confiture) | 2.44 €  |
| Le café de base + charcuterie ou pâtisserie          | 4.89 €  |
| Le gouter de base + charcuterie + pâtisserie         | 6.86 €  |
| Le café  | 0.87 €  |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Adopte les tarifs proposés par Monsieur Le Maire
- Dit qu'ils seront applicables au 01 janvier 2024

- **Tarifs Energie bois**

Le budget annexe chaufferie bois recense toutes les dépenses relatives à la production de chauffage qui se fait via deux réseaux de chaleur. Porz Ruz une chaudière de 120 KW et Le brug 320 KW. En appoint de ces deux réseaux, des chaudières gaz fonctionnement en cas de panne.

Le calcul du cout de revient a été effectué sur la période de chauffe d'octobre 2022 à juin 2023 compte tenu de la flambée du cout de l'énergie, notamment du gaz. Le fonctionnement des chaudières sur 2022-2023 a été ponctué de nombreuses pannes et donc de fonctionnement gaz plus que bois notamment sur le site du Brug.

L'article 4 des conventions précise que le prix de vente du Kwh de chaleur est révisé en fonction du coût de revient constaté à l'issue de l'année de fonctionnement précédente.

Après avoir entendu les modalités de calcul du prix de revient il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente du KWH à 0.16773 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Fixe à 0.16773 € le prix du KW chaleur bois énergie**
- Dit qu'ils seront applicables pour la saison de chauffe hiver 2023

- **Ajustements budgétaires**

**Cuisine centrale**

Objet : Décision Modificative 1

*CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023*

**COMPTES DEPENSES**

| Imputation  | Nature       | Réduit    |  |
|-------------|--------------|-----------|--|
| 011 / 60623 | Alimentation | 40 000,00 |  |

|              |                                |           |          |
|--------------|--------------------------------|-----------|----------|
| 011 / 60612  | Énergie - électricité          | 20 000,00 |          |
| 65 / 6541    | Créances admises en non-valeur |           | 2 500,00 |
| 65 / 6542    | Créances éteintes              |           | 3 500,00 |
|              |                                |           |          |
|              |                                |           |          |
| <b>Total</b> |                                | 60 000,00 | 6 000,00 |

#### **COMPTES RECETTES**

| <b>Imputation</b> | <b>Nature</b>           | <b>Ouvert</b> | <b>Réduit</b> |
|-------------------|-------------------------|---------------|---------------|
| 74 / 74741        | Communes membres du GFP | 54 000,00     |               |
|                   |                         |               |               |
|                   |                         |               |               |
| <b>Total</b>      |                         | 54 000,00     | 0,00          |

#### **CHAUFFERIE BOIS**

Objet : Décision Modificative 1

*CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023*

#### **COMPTES DEPENSES**

| <b>Imputation</b> | <b>Nature</b>   | <b>Ouvert</b> | <b>Réduit</b> |
|-------------------|---|---------------|---------------|
| 011 / 6061        | Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)        | 30 000,00     |               |
| 022 / 022         | Dépenses imprévues                                    |               | 10 000,00     |
| 67 / 678          | Autres charges exceptionnelles                        |               | 4 000,00      |
| 012 / 6215        | Personnel affecté par la collectivité de rattachement |               | 9 000,00      |
|                   |   |               |               |
| <b>Total</b>      |   | 30 000,00     | 23 000,00     |

#### **COMPTES RECETTES**

| <b>Imputation</b> | <b>Nature</b>                                     | <b>Ouvert</b> | <b>Réduit</b> |
|-------------------|---|---------------|---------------|
| 70 / 7081         | Produits des services exploités dans l'intérêt du | 7 000,00      |               |
|                   |   |               |               |
| <b>Total</b>      |   | 7 000,00      | 0,00          |

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Objet : Décision Modificative n°2

*CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023*

#### **COMPTES DEPENSES**

| Imputation        | Nature                                    | Ouvert    | Réduit   |
|-------------------|---|-----------|----------|
| 012 / 6413        | Personnel non titulaire                   | 20 000,00 |          |
| 012 / 6451        | Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.              | 10 000,00 |          |
| 65 / 657364 / 001 | A caractère industriel et commercial      | 54 000,00 |          |
| 67 / 673 / 001    | Titres annulés (sur exercices antérieurs) |           | 3 000,00 |
|                   |   |           |          |
|                   |   |           |          |
| <b>Total</b>      |   | 84 000,00 | 3 000,00 |

### **COMPTE RECETTES**

| Imputation       | Nature  | Ouvert    | Réduit |
|------------------|---|-----------|--------|
| 013 / 6419 / 001 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 5 000,00  |        |
| 74 / 74121 / 001 | Dotations de solidarité rurale                | 40 000,00 |        |
| 73 / 73111 / 001 | Impôts directs locaux                         | 36 000,00 |        |
|                  |   |           |        |
|                  |   |           |        |
| <b>Total</b>     |   | 81 000,00 | 0,00   |

- **Prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », autorisation à signer les conventions afférentes (délégation Maitrise d'Ouvrage et convention de gestion 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L5216-5-II-5°) et L5216-5-III et L5211-17

- Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-256 du 12/12/2022 concernant la prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

- Vu la délibération du Conseil Municipal XXXX en date du XXXXX autorisant le transfert de compétence

- Vu la délibération du Conseil de Communauté D23-157 du 10/07/2023 définissant l'intérêt communautaire

A la suite du vote du Conseil de Communauté, l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » a été défini comme suit, en s'appuyant sur des critères objectifs et cumulatifs de taille, localisation et spécialisation :

**- Concernant les équipements culturels existants et à venir :**

- 1- Concernant le spectacle vivant :

Les équipements professionnels dotés en personnel et matériel permettant la production sur scène de spectacles vivants professionnels dont l'origine du public ou l'objectif de fréquentation dépasse à plus de 50 % le nombre provenant de la commune d'implantation de l'ouvrage.

- 2- Concernant les espaces muséographiques :

les équipements professionnels dotés en personnel et matériel permettant :

- ✓ l'exposition de collections constituant une labellisation « Musées de France »,
- ✓ la présentation de contenus à caractère scientifique, technique et industriel respectant la charte nationale des centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI),
- ✓ la gestion de réserves mutualisées d'espaces muséographiques.

- 3- Concernant les équipements sportifs :

Sont des équipements d'intérêt communautaire toutes les piscines sous maîtrise d'ouvrage publique et destinées à accueillir du public (loisirs ou en cours), des clubs sportifs, de l'apprentissage scolaire.

De l'application de cette définition découle le caractère communautaire des équipements suivants :

- Le Théâtre du Pays de Morlaix,
- Le Pôle Culturel du Roudour à Saint Martin des Champs,
- Le complexe de Langolvas incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan,
- Le Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes,
- L'Espace des Sciences de Morlaix, Centre de culture scientifique, technique et industrielle,
- Le complexe aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix,
- Le centre aquatique de Plouigneau,
- La piscine de la Boissière à Morlaix,
- La piscine de Pleyber-Christ.

En conséquence de quoi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de la piscine de PLEYBER-CHRIST à Morlaix Communauté dans les conditions définies par l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Approuve le transfert de l'équipement PISCINE DE PLEYBER-CHRIST à Morlaix Communauté.
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette prise de compétence
  - Convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement prévus en 2024
  - Convention de gestion 2024

- **Vilaire de Penvern**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe sur la commune des communs de village, ce sont des terres cadastrées dites « vaines et vagues, sans titre » qui constitue une particularité bretonne.

Le vilair de Penvern, cadastré YM n° 14, est considéré comme un commun de village. Au cadastre il est indiqué en propriétaire « village de Penvern ». Il n'y a pas de titre de propriété correspondant et après vérification auprès des services des impôts aucun impôt foncier n'est acquitté sur cette parcelle.

Divers textes ont régi ces terrains :

La loi du 27 août 1792 – article 9 - article 10 – La loi du 06 décembre 1850 – Le décret n° 55 du 30 juin 1955.

La Cour de cassation considère que :

« si l'article 10 de la loi du 28/08/1792 relatif au régime des terres vaines et vagues dans les 5 départements bretons composant l'ancienne province de Bretagne forme un droit spécial qui maintient les possesseurs des afféages dans la propriété desdits biens, nonobstant la disposition portée dans l'article 9 de la même loi en faveur des communes, ces dispositions légales, qui n'ont fait que convertir en droit de propriété un droit, qui jusque-là, ne constituait qu'une simple servitude ne sont dérogoire à celles de l'article précédent **que dans la mesure où le demandeur justifie d'un titre valable à un droit personnel comme usager au jour de la publication de la loi et ne l'autorise à réclamer que la portion de terres vaines et vagues à laquelle correspond son titre »**

En conclusion :

- Soit un acte de partage a été régularisé entre 1850 et 1992 sur le fondement des textes précités.
- Soit d'un titre à un droit personnel comme usager au 28 août 1792.

A défaut, la présomption de propriété de la commune s'applique. Seul le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, règlemente l'accès et l'usage de ces terres vaines et vagues.

Dans le cadre du vinaire de Penvern :

La commune de Pleyber-Christ a par voie d'affichage sur la parcelle YM n° 14, du 22/09/2023 au 31/10/2023 et par publication dans la Gazette de Pleyber-Christ les 20 et 27 octobre et le 03 novembre 2023, a invité les titulaires d'acte ou de titre précités, à venir en mairie présenter lesdits documents.

Aucun titulaire d'acte de partage régularisé, ni aucun titulaire d'un titre personnel comme usager, ne s'est présenté en mairie, sur la période du 22 septembre au 17 novembre 2023.

Le maire propose au Conseil municipal d'intégrer la propriété de la parcelle YM n° 14 au domaine communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Demande** d'intégrer la propriété de la parcelle YM n° 14 au domaine communal.

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

- **Opération de Revitalisation du Territoire, avenant convention Action Cœur de Ville de Morlaix et PVD**

**1. Le programme Action Cœur de Ville de Morlaix**

Initié localement par la ville de Morlaix et Morlaix Communauté, le programme Action cœur de ville, lancé en 2018, répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Il a fait l'objet de plusieurs grandes étapes : définition d'un périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT), lancement d'un appel à manifestation d'intérêt Réinventons nos cœurs de ville et l'approbation d'un avenant en 2021 formalisant l'enclenchement de la phase opérationnelle et l'engagement de 14 actions matures contribuant à 5 finalités stratégiques :

- La lutte contre la vacance de logements pour attirer de nouveaux habitants.
- La recherche d'un équilibre commercial plus juste entre le centre-ville et la périphérie.
- Le développement des connexions intermodales et des modes doux pour une meilleure accessibilité des points d'attractivité
- La mise en valeur des espaces publics et du patrimoine naturel et paysager morlaisiens
- L'accès à tous aux équipements, aux services publics, à la culture et aux loisirs
- 

Le périmètre multisite et communautaire d'opération de revitalisation de territoire a été élargi en 2022 avec l'engagement du programme Petites Villes de Demain sur les communes de Plouigneau et Pleyber Christ.

**2. Prolongation nationale du programme 2023 - 2026 et nouvelles priorités de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT)**

Suite à l'annonce en 2021 (confirmée en 2022) de la prolongation du programme ACV à la période 2023 – 2026, l'ANCT a publié en Avril 2023 les nouvelles conditions d'accompagnement et de contractualisation des opérations de revitalisation des cœurs de ville.

Cette prolongation (parfois appelée « ACV 2 ») se caractérise par une volonté de l'Etat, de l'ANCT et des partenaires nationaux d'approfondir les thématiques fondatrices du programme (Habitat,

commerce, mobilités, patrimoine, services équipements), une attention plus forte donnée à la transition écologique et à l'extension du programme aux quartiers gares et entrées de ville et d'agglomération.

### **1. Actualisation du programme d'actions et extension du périmètre ORT**

Après un travail de consolidation technique et financière des opérations en cours avec les services de la ville de Morlaix et de Morlaix Communauté d'avril à juin 2023, la maquette opérationnelle et financière a été mise à jour pour prendre en compte l'ensemble des opérations menées sur le périmètre de l'ORT, la mobilisation de dispositifs de droit commun de Morlaix Communauté répondant aux objectifs du programme ainsi que les opérations sous maîtrise d'ouvrage privée.

La réunion d'un comité de pilotage local le 21 juin 2023 avec l'ensemble des partenaires du programme morlaisien (Etat/Agence nationale de la cohésion des territoires, Agence nationale de l'habitat, Région, Département, Banque des territoires, Action Logement, Etablissement public foncier de Bretagne, chambres consulaires) a été l'occasion d'échanger et valider les éléments suivants :

- La présentation du bilan 2018-2022 du programme ACV Morlaix
- L'évolution de la maquette opérationnelle et financière
- L'évolution du périmètre Opération de Revitalisation de Territoire de Morlaix (ORT)
- Le calendrier de signature de l'avenant

Ces éléments ont fait l'objet de l'écriture d'un nouvel avenant au cours de l'été 2023 ; document validé en comité régional des financeurs du programme ACV le 13 octobre 2023.

Le contenu de cet avenant (défini par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), aussi appelé convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Morlaix 2023-2026, porte :

- sur la gouvernance de projet,
- les modalités de suivi du déploiement local du programme ACV,
- la définition des secteurs d'intervention (périmètre ORT 2021 / secteur sauvegardé patrimonial de Morlaix, quartier gare, ouverture à l'entrée de ville « Village des Genêts d'Or/Route de Callac »),
- la modification de la cartographie de l'opération de revitalisation de territoire,
- la définition des objectifs de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de cœur de ville (OPAH RU) au travers d'une concession d'aménagement,
- le plan d'action prévisionnel et détaillé,
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme.

Ce nouveau format de convention conduit à associer l'ensemble des partenaires historiques du programme (Etat, Banque des territoires, Action Logement, Région, Département,...) mais également les communes couvertes par le périmètre multisite d'opération de revitalisation de territoire (ORT) multisite : Saint Martin des Champs, Plouigneau, et Pleyber-Christ.

Les actions, les chiffres et les calendriers de la convention cadre pluriannuelle sont prévisionnels. Leurs mises en œuvre sont assujetties à une approbation projet par projet au sein des instances décisionnelles de chaque maître d'ouvrage ou de chaque financeurs. Les participations financières sont également assujetties à la formalisation de conventions financières ou de conventions opérationnelles pour chaque opération

### **1. Les éléments-clés du bilan 2018 – 2022**

#### **4.1. Réalisations**

11 opérations/actions ont été livrées et sont visibles sur le centre-ville :

Ø 4 actions d'amélioration des espaces publics et d'infrastructures :

- la requalification de la voie d'accès au port ;
- l'aménagement du parking de la rampe Saint Nicolas
- la modernisation de l'éclairage public du Viaduc
- l'installation d'actions d'urbanisme et de jardins éphémères

Ø 4 équipements publics :

- la création d'un tiers lieu culturel / La Virgule
- la création du SE/W à la Manufacture
- la relocalisation d'une antenne de la Direction générale des Finances Publiques
- l'ouverture au public des jardins de la Manufacture

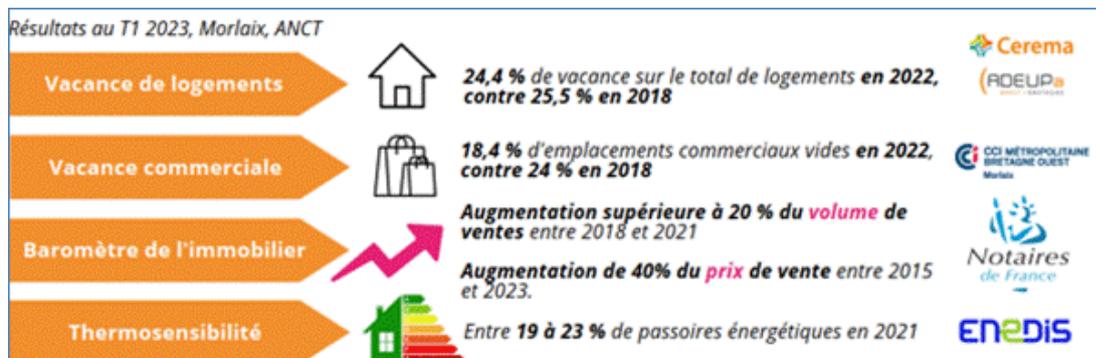
Ø 3 services :

- la mise en service de 2 lignes de de transport en commun (navettes électriques)
- le recrutement d'un manager de commerce
- la mise en place du programme d'aide à la rénovation de l'habitat : BIMBY BUNTI

S'ajoutent également 7 actions en cours de mise en œuvre de façon visible :

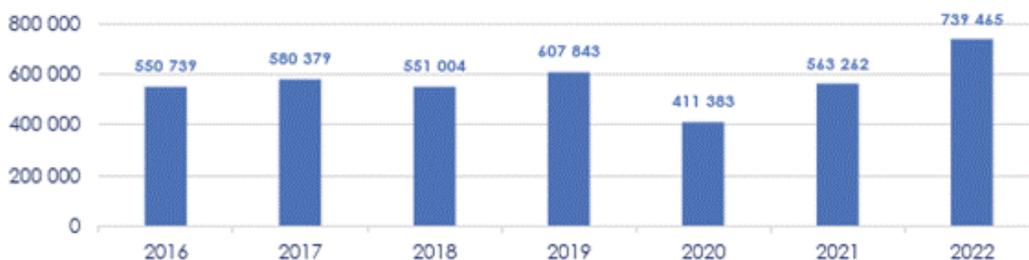
- la démolition / désamiantage de l'ancien garage Ford- route de Paris (chantier terminée)
- la mise en place des jardins éphémères – place des Otages / Cour d'honneur de la Manufacture
- la rénovation des toitures et façades de la Manufacture (chantier en cours)
- le programme d'accompagnement innovant des porteurs de projet habitat BIMBY / BUNTI
- l'attribution de subventions aux commerçants dans le cadre du Pass Commerce
- l'accueil d'activités commerciales au sein de locaux acquis en 2022 par Morlaix Communauté dans le cadre du projet « Boutique à tester »
- la création de l'Espace Jeunes Entreprises – quartier Gare (chantier en cours)

#### 4.2. Impacts et évolutions urbaines entre 2018 et 2022



## Train

Fréquentation en gare de Morlaix de 2016 à 2022



(source : ressources.data.sncf.com)



### 5. Les éléments clés de la nouvelle maquette opérationnelle et financière 2018 - 2026

Le nouveau plan d'actions ACV 2018 – 2026 est le fruit d'une évolution de la précédente maquette financière et opérationnelle (scission de plusieurs actions par exemple), de l'ajout d'actions situées dans le périmètre ORT et non inscrite à la convention ACV, ou encore de nouvelles actions. Elle aboutit à une maquette de 63 actions pour un coût total de 159 M€ dont 90 M€ portés par l'initiative privée ou semi-publique selon la répartition suivante :

- Habitat : 14 actions / 76 M€
- Commerce – économie – tourisme : 8 actions / 13,5 M€
- Mobilité : 9 actions / 4 M€
- Espaces publics et patrimoine : 14 actions / 13 M€
- Equipements publics : 14 actions / 51 M€

Sur les 90 M€ portés par l'intervention publique, la répartition financière prévisionnelle des participations sur le programme se ventile de la façon suivante :

- Etat et agences nationales : 24 M€
- Ville de Morlaix : 18,3 M€
- Morlaix Communauté : 30 M€
- Région Bretagne : 6,2 M€
- Département du Finistère : 4 M€
- Europe : 1 M€
- EPF : 0,7 M€
- SEMPI : 0,5 M€

Les objectifs et projets majeurs du programme sont :

- un objectif de réhabilitation / production d'environ 500 logements à l'horizon 2030 (au travers de l'OPAH RU, du projet de concession d'aménagement Dossen, Rialto, rue de Paris, des opérations du quartier gare et des opérations immobilières privées).

- La réhabilitation de 23 locaux commerciaux via l'OPAH RU, la foncière commerce ou la concession Dossen/Rialto/Rue de Paris
- La rénovation ou création de 14 équipements publics (Tir Ar Vro, MJC, Musée des Jacobins, etc. )
- La restructuration de 3 parkings (rampe St Nicolas, Rue de Brest, Léon Blum)
- Le traitement de 3 friches (Ford, Ilot Dossen, Genêts d'Or)
- La phase d'études pré-opérationnelles liées à la réouverture de la rivière (études PAPI et études d'aménagement urbain)
- L'écriture d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre historique de Morlaix
- La poursuite de la requalification de la Manufacture (immobilier, espaces publics, quai de Léon)
- La poursuite de la mutation du quartier gare avec aboutissement des opérations immobilières

#### **6. L'évolution du périmètre ORT de Morlaix**

A la faveur de cet avenant, il est proposé d'étendre le périmètre ORT à 3 secteurs :

- le parking du Pouliet / DDFIP,
- l'auberge de jeunesse,
- l'ensemble du quartier gare avec couverture des opérations de renouvellement urbain de Saint Martin des Champs,

Vu l'article l'article L 1531-1 du CGCT

Vu la signature de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville le 21 septembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 portant transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville / ORT de Morlaix signé le 18 mars 2023

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Action Cœur de Ville Morlaix – Petites Villes de Demain de Plouigneau et Pleyber-Christ du 21 juin 2023 sur la mise à jour du programme d'actions ACV de Morlaix, l'extension du périmètre ORT et la prolongation du programme jusqu'en 2026

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Morlaix

Vu l'avis favorable du comité régional des financeurs du programme Action Cœur de Ville du 13 octobre 2023

Vu l'a délibération de Morlaix Communauté du 13 novembre 2023 approuvant le projet d'avenant à la convention-cadre ACV,

Si les termes de cette délibération leur agréent, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

d'approuver les termes de l'avenant de projet n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville / Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Morlaix, et le plan d'actions contenu dans ledit avenant ;

d'autoriser M. le Maire, sous réserve des validations à intervenir, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et du présent avenant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de projet n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville / Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Morlaix, et le plan d'actions contenu dans ledit avenant ;

- **AUTORISE** M. le Maire, sous réserve des validations à intervenir, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et du présent avenant

- **Subvention**

La commission sport vie associative propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2023

|          |       |
|----------|-------|
| Ar Choat | 250 € |
|----------|-------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Adopte les subventions proposées par la commission

- **Convention SDEF pour étude**

Le Maire présente au conseil le projet de pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un montage de boucle d'autoconsommation collective.

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3), est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, le Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,

- Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.
- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 550€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclut que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de des ateliers de la gare et de la résidence du Brug (propriété du CCAS)
  - S'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 550 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.
-